

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 17/02/2022, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'ouverture de la séance étaient :

PRÉSENTS (35) :

Gilles GASCON, Doriane CORSALE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Fabrice LODI-CHEMAIN, Marthe CALVI, Alain BERLIOZ CURLET, Anne-Claire RIBOTTA, Liliane ROCHE, Laurent SCHEIWE, Farida SAHOULI, François MEGARD, Janie ARGOUD, Jacques BURLAT, Christian MOISSARD, Purification LOPEZ, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Michèle MACHARD, Roch SANCHEZ, Alioune DIOP, Gilles DELAMADELEINE, Madeleine VERGNOLLE, Sylvie ALLEMAND, Laurence FAVIER, Claire-Lise COSTE, Pascal LACHAIZE, Sabrina BOUTIBA, Amandine GAILLARD, Véronique MOREIRA, Wafia ZAK, Gilles GRANDVAL, Zafer GIRISIT, Lise BOIRIVENT

ABSENTS (2) :

Liliane WEIBLEN, Suzana ELEZI

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (6) :

Frédéric JEAN à Doriane CORSALE, Stéphane PEILLET à Fabrice LODI-CHEMAIN, Olivier MAS à Alain BERLIOZ CURLET, Moncef M'HAOUECH à Madeleine VERGNOLLE, Anthony REA à Laurence FAVIER, Philippe ROLLAND à Gilles GRANDVAL

Secrétaire de séance : Madame Amandine GAILLARD

oOo

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal
de la séance du 27 janvier 2022

**Délibération n° 2022_030 : ACTES DE GESTION : Compte rendu de délégation
(janvier 2022)**

Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.

De prendre acte de la présente communication.

**Délibération n° 2022_031 : RESSOURCES HUMAINES : Actualisation de la
convention de mutualisation Ville de Saint-Priest / Centre Communal d'Action
Sociale de Saint-Priest – 1er mars 2022 au 28 février 2026**

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la reconduction sur 4 années de la convention de mutualisation, et de ses annexes 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 10 réactualisées, entre la Ville de Saint-Priest et son Centre Communal d'Action Sociale,
- De préciser que les frais inhérents à cette mutualisation seront facturées au CCAS selon les modalités de calcul prévues dans chaque annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De dire que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Ville.

**Délibération n° 2022_032 : AFFAIRES FINANCIERES : Octroi de garantie
financière à la société par actions simplifiée SAINT-PRIEST CINEMA**

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'accorder la garantie de la ville de Saint-Priest (La Caution) au profit de la S.A.S SAINT PRIEST CINEMA (le débiteur principal) à hauteur de 50 % soit 1 100 000 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 200 000 euros souscrit auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes,
- D'approuver les caractéristiques financières du prêt à garantir dans le cadre d'une convention tripartite :
 - Montant : 2 200 000 €
 - Périodicité : échéances trimestrielles

- Mode d'amortissement : échéance constantes
 - Durée : 15 ans (180 mois)
 - Taux Fixe : 1,18 %
 - Mode de calcul intérêts : base 30/360 jours
 - Frais de dossiers : 6 000 €
 - Pénalités de remboursement anticipé : actuarielle
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer au nom de la commune la convention tripartite concernant cette garantie financière.

Délibération n° 2022_033 : SECURITE ET PREVENTION : Actions de prévention de la délinquance - Octroi d'aides financières

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'autoriser Monsieur le Maire et Madame Doriane CORSALE, première adjointe, à signer la convention de partenariat ci-jointe,
- De dire que les dépenses relatives à cette action seront imputées à l'article 6574.

Délibération n° 2022_034 : URBANISME : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN/POLITIQUE DE LA VILLE : Acquisition par préemption d'un appartement situé 14 rue Chopin (projet NPNRU Bellevue)

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver l'acquisition par préemption de l'appartement de Madame BRET situé 14 rue Chopin, dans le bâtiment F de la copropriété Bellevue, au prix de 110 000 € (dont 10 000 € de frais d'agence),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat avec préfinancement avec la Métropole de Lyon puis l'acte authentique, ainsi que tout document s'y rapportant,
- De dire que les dépenses relatives à cette acquisition, soit 110 000 € (dont 10 000 € de frais d'agence), ainsi qu'aux frais de notaire, estimés à 9 000 €, seront imputées à l'article 2132.

Délibération n° 2022_035 : URBANISME : Prolongation de la convention avec AREA

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion d'une nouvelle convention relative à la prolongation de la construction d'un merlon acoustique sur le domaine public autoroutier concédé (A43) en voie Nord sens Lyon – Chambéry du PK 9.3 au PK 9.6, au droit du quartier de la Fouillouse, entre la ville et la société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De dire que les dépenses sont inscrites au chapitre comptable 2145.

Délibération n° 2022_036 : URBANISME : Plan France relance - Aide à la relance de la construction durable (ARCD)

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- De donner votre accord de principe pour signer un contrat de relance,
- D'approuver le projet de contrat ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de relance.

Délibération n° 2022_037 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Réhabilitation du Théâtre Théo Argence – Lot n°2 : Gros œuvre étendu - Avenant n°6

A la majorité par :

39 voix pour

2 abstentions

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°6 relatif à la réhabilitation du Théâtre Théo Argence – Lot n°2 Gros œuvre étendu pour un montant de 48 846,94 euros HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°6,
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre comptable 2313.

Délibération n° 2022_038 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Réhabilitation du Théâtre Théo Argence – Lot n°9 : Chauffage – plomberie – ventilation - sanitaires - Avenant n°2

A la majorité par :
39 voix pour
2 abstentions

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°2 relatif à la réhabilitation du Théâtre Théo Argence – Lot n°9 Chauffage – plomberie – ventilation – sanitaires pour un montant de – 2685,04 euros HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2,
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre comptable 2313.

Délibération n° 2022_039 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean Jaurès – Lot 17 : Chauffage – Ventilation – Climatisation – Désenfumage mécanique – Plomberie sanitaire – Protection incendie – GTC - Avenant n°4

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°4 au marché relatif aux travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Jaurès - Lot 17 : Chauffage – Ventilation – Climatisation – Désenfumage mécanique – Plomberie sanitaire – Protection incendie – GTC pour un montant de 14 047,00 euros HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°4,
- De dire que les crédits sont inscrits aux chapitres comptables 2313 et 238.

Délibération n° 2022_040 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Marché relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Priest - Avenant n°4

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°4 relatif à l'exploitation des installations de

génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Priest sans incidence financière,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°4,
- De dire que les crédits sont inscrits aux chapitres comptables 23 et 011.

Délibération n° 2022_041 : EDUCATION : Octroi d'aides aux collèges et aux lycées pour l'organisation d'actions en lien avec l'appel à projet 2021-2022 de la ville de Saint-Priest

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'accorder dans le cadre de l'organisation en lien avec l'Appel à Projet 2021-2022 :
 - Une subvention de 2 800 € (Deux mille huit cent euros) au collège B Vian
 - Une subvention de 4 020 € (Quatre mille vingt euros) au collège G Philipe
 - Une subvention de 1750 € (Mille sept cent cinquante euros) au collège Colette
 - Une subvention de 4 458 € (Quatre mille quatre cent cinquante-huit euros) au lycée Condorcet
 - Une subvention de 960 € (Neuf cent soixante euros) au lycée F. Forest
- De dire que ces sommes seront imputées à l'article 6574.

Délibération n° 2022_042 : EDUCATION : Demande d'adhésion à l'ENT environnement numérique de travail

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver le dépôt de la demande d'adhésion à l'ENT – laclasse.com,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires, à signer la convention et les éventuels documents y afférents ainsi que les renouvellements futurs,
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre comptable 6281.

Délibération n° 2022_043 : URBANISME : Dénomination du rond-point situé rue de l'Aviation « Rond-Point de l'Aviation – Maryse BASTIÉ »

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- De dénommer le rond point situé rue de l'Aviation, « Rond Point de l'Aviation – Maryse BASTIÉ ».

Délibération n° 2022_044 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Plan de Protection de l'Atmosphère 3 – Avis de la commune

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'émettre un avis favorable au Projet de Protection de l'Atmosphère n°3.

Délibération n° 2022_045 : AVIS ET COMMUNICATIONS : Avis sur l'arrêt de projet relatif à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole de Lyon

A la majorité par :

35 voix pour

5 voix contre

1 abstention

Le Conseil Municipal décide

- D'émettre un avis défavorable sur l'arrêt du projet de l'élaboration du RLP de la Métropole de Lyon,

- Et de demander à la Métropole de Lyon :

1. la mise en place d'un mécanisme de compensation financière à destination des communes pour les pertes de recettes de fonctionnement liées à la TLPE communale,
2. la réalisation d'une étude d'impact sur les activités des professionnels de la publicité et la mise en oeuvre d'une réelle concertation avec les entreprises concernées,
3. de travailler sur un dispositif transitoire de compensation financière à destination des propriétaires privés et des commerces de proximité impactés par la nouvelle réglementation,
4. d'améliorer enfin la lisibilité des documents en ajoutant un glossaire, de mieux distinguer sur les documents graphiques les zones agglomérées/des zones non

agglomérées, de mettre en place des outils pédagogiques et de prévoir un accompagnant personnalisé des communes.

La séance est levée à 20h40

#signature#